

Arrêté N°2024 - 1545

Levant l'interdiction d'accès à la passerelle installée au ponton de l'Anse Tabarin

Le Maire de la Commune du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

Considérant l'achèvement des travaux d'installation de la nouvelle passerelle au ponton de l'Anse Tabarin ;

Considérant que l'accès à la passerelle peut de nouveau être autorisé au public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès à la passerelle installée au ponton de l'Anse Tabarin est autorisé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté n°2024-1480 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la mer,
- Monsieur le Sous-Préfet.

A Gosier, le 15 OCT. 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

